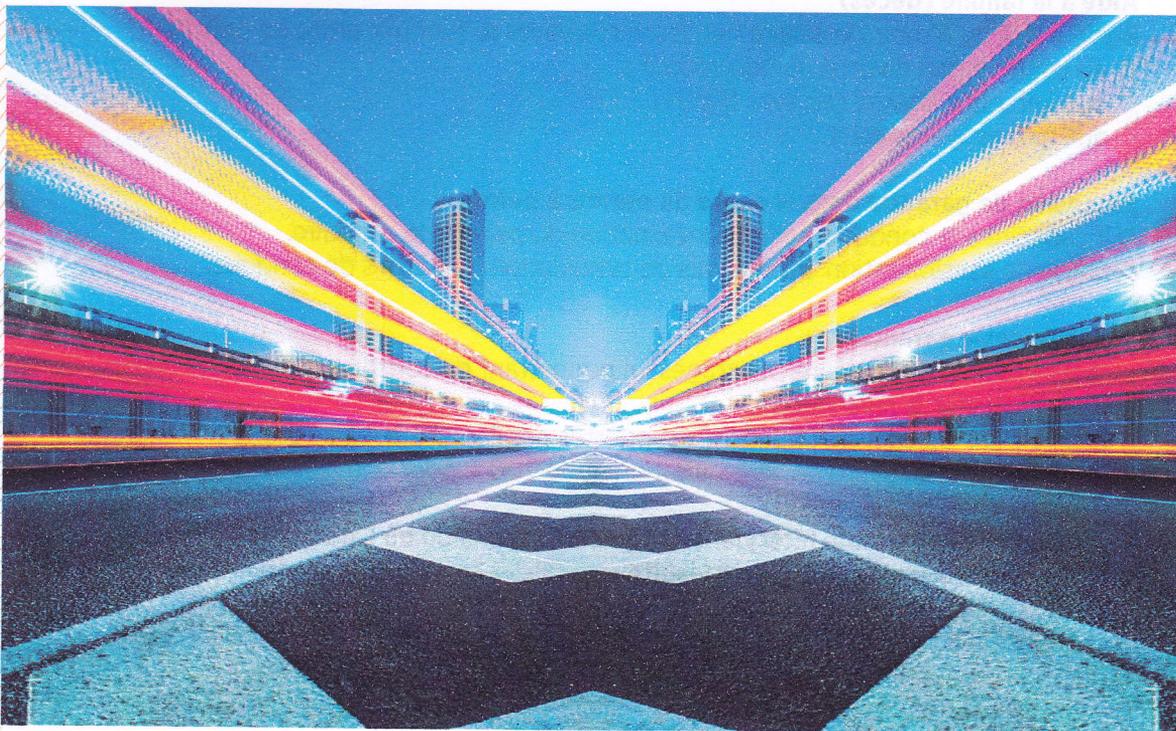


# LA DÉFENSE PÉNALE

Le contrat signé par la FGTE-CFDT et la MACIF vous permet de bénéficier d'un certain nombre de prestations. Découvrez-les à l'aide de ce flyer.



## **ASSISTANCE PERTE DE SALAIRE DANS LE CAS DE SUSPENSION,**

## **D'INVALIDATION OU D'ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE (HORS ALCOOL)**

**En complément de l'assistance juridique, la MACIF garantit une indemnisation :**

- ➔ en cas d'incapacité temporaire à la conduite, suite à une suspension ou annulation du permis ;
- ➔ en cas de mise à pied, reclassement, licenciement ou rupture du contrat de travail.

**Une indemnisation est versée en cas de décès de l'assuré, consécutif à :**

- ➔ un accident de la circulation, au cours de ses activités professionnelles ;
- ➔ une agression dont il est victime, dans l'exercice de ses fonctions. ☺☺☺

## **INDEMNITÉS VERSÉES**

- ➔ En cas de suspension du contrat de travail ou de reclassement dans l'entreprise dans un emploi entraînant une baisse de salaire, vous percevez, pendant 12 mois maximum, une indemnité égale à 90 % de la perte réelle de salaires nets imposables.

### **En cas de rupture du contrat de travail, du fait de l'entreprise**

Aide à la famille, en fonction de l'ancienneté, égale à :

- ➔ deux mois de salaire net imposable, si moins de cinq ans dans le métier ;
- ➔ quatre mois de salaire net imposable, si plus de cinq ans de métier ;
- ➔ six mois de salaire net imposable, si plus de dix ans.

### **Aide à la reconversion**

- ➔ Indemnisation, sur présentation des pièces, des frais pour suivre un stage de formation, à concurrence d'un mois de salaire net imposable et à l'exclusion des frais d'hébergement et de transport.

### **Aide à la famille (décès)**

Égale à 2, 4 ou 6 mois de salaire net, les versements se font par ordre de priorité :

- ① au conjoint non divorcé ou non séparé ;
- ② aux enfants à charge (au sens fiscal) ;
- ③ aux autres ayants droit.

### **Extension de garantie dans le cadre du permis à points**

- ➔ Incapacité à la conduite, suite à l'invalidation du permis de conduire.
- ➔ Stage de sensibilisation et épreuves de revalidation du permis de conduire.

### **Objet de cette garantie :**

- ➔ Indemnisation pour suivre des stages lui permettant de constituer un capital points ou de solliciter la revalidation.
- ➔ Elle ne peut excéder 60 % des frais supportés par l'assuré, avec un plafond maximum de 150 € pour un stage de sensibilisation et de 200 € pour une revalidation.

### **L'exclusion de la garantie intervient lorsque la suspension ou l'annulation du permis de conduire de l'assuré résulte :**

- ➔ de la conduite en état d'ivresse,
- ➔ d'une décision de non-renouvellement ou de restriction pour des raisons médicales,
- ➔ du non-respect des dates de convocation à la visite médicale. ●